

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 16

EXERCICE DE LA PHARMACIE

MODIFICATION DE DECLARATION D'EXPLOITATION

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 , du Code de la Santé Publique ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 865 de Madame HAMMERER Françoise , exerçant en Société S.N.C. , enregistrée par arrêté préfectoral n° 0282 , en date du 12.02.04 ;
- VU la demande de Madame HAMMERER Françoise , en date du 19.01.05 , en qualité de pharmacien exerçant , au sein de la S.E.L.E.U.R.L. (Société d'Exercice Libéral d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharmacie du Lagon ” , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la S.E.L.E.U.R.L. , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie du Lagon ” , située 36 , rue Antoine de Bertin , 97434 SAINT GILLES LES BAINS (commune de SAINT PAUL) , à compter du 01.05.05 . ;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 04.01.05 .
- VU les statuts de la Société S.E.L.E.U.R.L. (Société d'Exercice Libéral d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharmacie du Lagon ” établis le 04.01.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Madame HAMMERER Françoise , en date du 22.03.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de la S.E.L.E.U.R.L. dénommée “ Pharmacie du Lagon ” , en date du 22.03.05 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1499 en date du 23.06.04 portant délégation de signature à M. CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Considérant que Madame HAMMERER Françoise et la Société S.E.L.E.U.R.L. dénommée “ Pharmacie du Lagon ” remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n° 3252 du 03.10.91 est modifié comme suit :

au lieu de

Est enregistrée sous le n° 865 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration d'exploitation de Madame HAMMERER Françoise , pharmacien , faisant connaître qu'elle exploite en S.N.C. (associé unique) , dénommée " PHARMACIE DU LAGON " l'officine de pharmacie , sise au 36 , rue Antoine de Bertin 97434 ST GILLES LES BAINS , ayant fait l'objet de la Licence n° 389 en date du 26 juillet 1985 , à compter du 15 mars 2004 .

lire

Est enregistrée sous le n° 865 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Madame HAMMERER Françoise , pharmacien en exercice , faisant connaître qu'elle exploite , en S.E.L.E.U.R.L. , dénommée " Pharmacie du Lagon " , à compter du 01.05.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne " Pharmacie du Lagon " , située 36 , rue Antoine de Bertin , 97434 SAINT GILLES LES BAINS (commune de SAINT PAUL) , ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 389 , par arrêté préfectoral n° 2065 , en date du 26.07.85.

ARTICLE 2 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 12.04.05

Pour le Préfet
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales
Pierre CARDONA